



D É C I S I O N

Portant contrat de location d'une REUSE BOX de 10M³/h pour le service de la régie des eaux de la CC ACVI

CC ACVI / Epuration Pompage Urbain et Rural (EPUR)

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Vu le projet de réutilisation des eaux traitées à usage d'irrigation, arrosage d'espaces verts communaux et de soutien au SDIS porté par le service de la régie des eaux, permettant de limiter localement les prélèvements dans le milieu naturel contribuant ainsi au retour de l'équilibre quantitatif,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour la location d'une REUSE BOX de 10M³/h pour le service de la régie des eaux de la CC ACVI,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de sept mois à compter du 15 mai 2024, date de livraison de la REUSE BOX,

Considérant les termes du contrat de location d'une REUSE BOX de 10M³/h pour le service de la régie des eaux de la CC ACVI passé entre la CC ACVI et la société **Epuration Pompage Urbain et Rural (EPUR)** dont le siège social est situé au CAMPSOUREILLE – THOIRAS (30 140), SIRET 350 904 710 000 18 et représentée par son Directeur, M. DUBOIS,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de location d'une REUSE BOX de 10M³/h pour le service de la régie des eaux de la CC ACVI, passé entre la société **Epuration Pompage Urbain et Rural (EPUR)** dont le siège social est situé au CAMPSOUREILLE – THOIRAS (30 140), SIRET 350 904 710 000 18,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans la présente convention sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération global de l'ordre de 41 390.08-€ HT (quarante et un mille trois cent quatre-vingt-dix euros et huit centimes hors taxes – TVA en vigueur en sus) pour la période de sept mois, les détails de cette rémunération étant précisée dans l'article 8 du présent contrat,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée de sept mois à compter du 15 mai, date de livraison de la REUSE BOX,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 27/05/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE





Client

CDC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

Contrat de prestation de location d'une REUSE BOX

Affaire suivie par Philippe ROUS : 06.09.25.91.61 philippe.rous@epur-travaux.com

EPUR – Épuration Pompage Urbain et Rural
Campsoeille
30 140 THOIRAS

Mars 2024

Accusé de réception en préfecture
000-200043602-20240527-DL2024-0091-CC
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

CDC ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS, ayant son siège social au Chemin de Charlemagne, 66700 ARGELES SUR MER, immatriculée sous le numéro 200 043 602 00057.

Représentée par Mr Antoine PARRA, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-dénommée le « Locataire »

D'une part,

EPUR – Épuration Pompage Urbain et Rural, Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 Euros, ayant son siège social au Campsoureille 30140 THOIRAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 350 904 710,

Représentée par Monsieur Jean-Paul DUBOIS, en sa qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-dénommé le « Loueur »

D'autre part,

Ci-après dénommées conjointement « les Parties » et individuellement une « Partie ».

PREAMBULE

Le Loueur en tant que spécialiste des métiers de l'eau et de l'assainissement, tant dans son traitement que dans l'exploitation d'usines ou de réseaux d'eau potable, de process et d'assainissement publics ou privés, dispose d'unités mobile de traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel (ci-après « REUSE BOX »).

Dans le cadre de son activité, le Locataire requiert des besoins de disposer d'une REUSE BOX. Le Loueur reconnaît avoir fourni au Locataire tous les renseignements, conseils utiles et pertinents afin que celui-ci choisisse la REUSE BOX la mieux adaptée à ses besoins.

A l'issue de la présentation et de la discussion loyale entre les Parties de la proposition technique et commerciale du Loueur, le Locataire a souhaité se rapprocher du Loueur afin de lui louer une REUSE BOX.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées et sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de location (ci-après « le Contrat ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Loueur s'engage à mettre à disposition du Locataire une REUSE BOX de 10 M3/H sur le site de CC ACVI au 3 impasse Charlemagne BP 90103, 66704 ARGELES SUR MER CEDEX.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa date de la date de livraison sur site et sera d'une durée de **7 mois**. Au-delà, les deux parties se réuniront pour établir un nouveau contrat. La durée minimale de location est de 3 mois, au-delà et à tout moment, le Locataire pourra mettre fin au contrat. Tout mois entamé sera dû.

Date de livraison : Mercredi 15 Mai

ARTICLE 3 : LIEU DE LIVRAISON

Le Loueur s'engage à livrer la REUSE BOX sur le site du Locataire (ci-après « le Site »)

CC ACVI

3 impasse Charlemagne BP 90103

66704 ARGELES SUR MER

Le transport, assuré par le Loueur, sera aux frais du Locataire.

Le chargement (retour) et le déchargement sur site est au frais du Locataire.

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DE LA REUSE BOX

Le Loueur s'engage à mettre à disposition au Locataire une REUSE BOX capable de traiter 10 m3/heures pendant 20 heures par jour, soit environ 200m3/jour pour satisfaire les besoins de traitement du Locataire.

La REUSE BOX est composée de :

- Un robinet de prélèvement ACS déplaçable permettant de prélever et analyser l'eau aux différentes étapes de traitement (eaux brutes en entrée de BOX, les eaux filtrées en sortie du filtre et les eaux traitées en sortie d'UV).
- Un débitmètre électromagnétique d'entrée pour comptabiliser les volumes entrants.
- Une vanne de régulation de débit pour garantir avec précision le débit et la pression en entrée du BOX.
- Un analyseur de turbidité par piquage pour contrôler en permanence la qualité d'eau en amont, moyennant l'arrêt du traitement en cas de turbidité trop forte.
- Un filtre garni de billes de verre recyclées, permettant le filtrage des eaux en limitant le passage et le développement du biofilm.
- Deux capteurs de pression afin de déclencher les lavages suivant la différence de pression en amont et en aval du filtre (les lavages peuvent également se configurer manuellement via l'écran de contrôle)
- Un réacteur UV composé de 2 lampes chauffantes et gaines de quartz permettant le traitement bactériologique des eaux filtrées. La mise en route du réacteur est commandée par le débitmètre d'entrée. L'absence de débit éteint les lampes au bout d'une temporisation définie
- Un automate muni d'une interface homme-machine de type Magelis afin de paramétrer et de piloter les équipements. Cet automate, ainsi qu'une télégestion, sont dans une armoire électrique contenant l'ensemble des composants électriques nécessaires au fonctionnement de l'unité de traitement, dont le traitement UV.
- Une sonde piézométrique ainsi qu'un capteur de niveau très bas en amont du BOX pour mesurer le niveau d'eau dans une bache de stockage éventuelle (bache hors fourniture EPUR).
- Une pompe centrifuge afin d'alimenter le BOX en eau brute à un débit déterminé.
- Un débitmètre électromagnétique de sortie pour comptabiliser avec précision les volumes traités.
- Un système de chloration avec un mode de traitement à débit fixe paramétrable manuellement, ou un mode automatique asservi en débit de traitement de l'eau. La cuve de chloration peut être équipée d'une sonde radar de mesure de la hauteur pour alerter en cas de niveau bas dans la cuve de chlore.
- Un système de télégestion SOFREL S4W permettant la gestion du BOX à distance de l'armoire électrique.
- Une sonde piézométrique ainsi qu'un capteur de niveau très bas en aval du BOX pour mesurer le niveau d'eau dans une bache de stockage éventuelle (bache hors fourniture EPUR).



Le loueur s'engage sur une qualité de l'eau de qualité en A française selon l'arrêté du 2 août 2010 en sortie du traitement soit :

Paramètres	Niveau de Qualité A
MES (mg/l)	<15
DCO (mg/l)	<60
E.Coli (UFC /100ml)	≤250
Entérocoques Fécaux (abattement en log)	≥4
Phages ARN F-spécifiques (abattement en log)	≥4
Spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices – BSR - (abattement en log)	≥4

La transmittance apparaît comme un facteur limitant au traitement UV à mettre en place, ainsi, la garantie du traitement portera sur le débit délivrable en fonction de la transmittance de l'eau en sortie de la STEP afin d'obtenir une eau de classe sanitaire A.

Les débits délivrables d'eaux usées traitées par la filière de désinfection, en échantillon ponctuel sont les suivants :

Transmittance	Débit (m3/h)
30<T%<40	5
40<T%<50	7
50<T%<60	9
60<T%	10

ARTICLE 5 : OBLIGATION DES PARTIES

Dans le cadre de la mise à disposition de la REUSE BOX, le Loueur s'engage à respecter les obligations suivantes :

- La livraison de la REUSE BOX,
- La mise en service de la REUSE BOX avec réception en présence du Locataire telle que définie ci-après,
- La fourniture de la documentation relative au fonctionnement de la REUSE BOX,
- La formation du personnel du Locataire à l'utilisation de la REUSE BOX,
- Les règles de sécurité applicables au Site

Pour toute difficulté rencontrée dans le cadre notamment de l'exécution de la prestation de service de louage de biens (ci-après la Prestation) ou découlant d'un problème relatif à la sécurité des biens, des personnes ou toute autre cause, le Loueur devra obligatoirement et sans délai, en informer le Locataire.

Le Locataire s'engage quant à lui à :

- Assurer au Loueur et à ses éventuels sous-traitants, l'accès au Site comprenant son balisage, à la condition toutefois que le personnel du Loueur respecte les horaires d'ouverture et de fermeture, ainsi que les règles de sécurité et autres consignes applicables sur le Site,
- Communiquer au Loueur avant la livraison toutes les consignes et règles de sécurité applicables au Site.
- Prévenir le Loueur de tout incident survenu qui pourrait perturber l'organisation de la livraison de la REUSE BOX et communiquera au Loueur toute information de quelle que nature que ce soit, y compris celles résultant d'un tiers, qui pourraient avoir une incidence sur l'exécution des interventions du Loueur.
- Amenée et raccordement de la REUSE BOX au réseau électrique : puissance nominale 14 Kw et puissance absorbée totale 13 Kw (Attention hors surpresseur),
- Fournir une prise de terre,
- Amenée eau brute
 - Raccordement hydraulique sur bride DN 80 mm,
- Reprendre l'eau traitée
 - Raccordement hydraulique sur bride DN 80 mm,
- Evacuation des eaux sales,
 - Raccordement hydraulique sur bride DN 80 mm,
- Fournir des réactifs de traitement,
- Fournir le personnel d'exploitation,

- Fournir une eau en entrée de traitement conforme aux caractéristiques ci jointe :

Paramètres		Valeur maximale en entrée STEP	Valeur maximale en sortie STEP
Bactériologie	<i>E.Coli</i> (n/100ml)	50 000 000	500 000
	Entérocoques fécaux (n/100ml)	5 000 000	50 000
	Phages ARN-F spécifiques (en PFP/ml)	10 000	500
	Spoires de bactéries anaérobies sulfito-réductrices (unité/100ml)	5 000 000	5000
	Légionella (unité/l)		< 100
	Nématodes intestinaux		< 100
Physico-chimique	MES (mg/l)		15
	DCO (mg/l)		60
	DBO (mg/l)		3
	Chlorures (mg Cl ⁻ /l)		1000
	Turbidité (NTU)		5
	Transmittance UV 254nm (%)		30<T<60

- Réaliser les analyses d'auto contrôle,
- Appliquer les dispositions de l'autorisation de rejet en milieu naturel,
- Nettoyer la REUSE BOX en fin de période de location, pour une restitution dans le même état que lors de sa mise en service initiale sur le Site,
- Fournir les différents produits de nettoyage et d'entretien des différents équipements de la REUSE BOX,
- La constatation éventuellement en vue du transport de retour et frais de restitution de la REUSE BOX.

ARTICLE 6 : RECEPTION

L'achèvement de l'installation et du montage de la REUSE BOX donne lieu à un constat d'huissier type SnapActe de fin de montage qui sera transmis au Locataire. Ce constat déclenche la mise en service de la REUSE BOX. Le Loueur procèdera donc dans le même temps à la mise en service de la REUSE BOX.

Les essais hydrauliques réalisés pour la mise en service donneront lieu au prononcé de la réception par le Locataire.

A l'issue de la réception, il sera établi et signé un procès-verbal de réception.

ARTICLE 7 : PROPRIETE DE LA REUSE BOX

La REUSE BOX mise à disposition sur le Site du Locataire dans le cadre du Contrat sera et demeurera la propriété du Loueur.

En conséquence, le Locataire ne pourra à quelque titre que ce soit, sous-louer, céder, apporter de quelle que manière que ce soit, à tous tiers, la REUSE BOX.

De même, le Locataire, ne pourra céder, donner en licence, les marques propriétés du Loueur, figurant sur la REUSE BOX.

De la même manière le Loueur reste propriétaire de la documentation transmise au Locataire pour l'utilisation de la REUSE BOX.

ARTICLE 8 : PRIX

Le prix pour la Prestation de location de la REUSE BOX objet du Contrat est de **41 390.08 € H.T.** (Quarante et un mille trois cent quatre-vingt-dix Euros et huit centimes Hors Taxe) pour la période de **7 mois**, incluant :

- La livraison et déchargement de la REUSE BOX sur site à **2 570.40 € H.T.** (Deux milles cinq cent soixante-dix Euros et quarante centimes Hors Taxes)
- Le mise en place de la REUSE BOX sur zone définie à **5 285.00 € H.T.** (Cinq milles deux cent quatre-vingt-cinq Euros Hors Taxes)
- La mise en service, installation et formation exploitation à **1 655.00 € H.T.** (Mille six cent cinquante-cinq Euros Hors Taxes)
- La location mensuelle (prestation basée sur 7 mois) de la REUSE BOX 10m3/H à **4 032.00 € H.T.** (Quatre milles trente-deux Euros Hors Taxes)
- L'option repli de chantier et chargement de la REUSE BOX sur site à **3 655.68 € H.T.** (Trois milles six cent cinquante-cinq Euros et soixante-huit centimes Hors Taxes)

En cas de variation de la durée, le prix variera d'autant.

Ce prix est forfaitaire pendant toute la durée du Contrat. Le prix de la location est unitaire

En cas de reconduction du Contrat, les prix seront réévalués.

ARTICLE 9 : PAIEMENTS

Les mois de location suivants seront payés à échéance calendaire.

Les factures seront envoyées, en double exemplaires à l'adresse de facturation du locataire qu'il se charge de communiquer au Loueur dans les plus brefs délais :

EPUR – Épuration Pompage Urbain et Rural – Campsoureille – 30140 THOIRAS

Les paiements seront effectués par virement à 30 jours date de facture, sur le compte du Loueur.

Le Loueur ne pratique pas l'escompte. Aucune retenue sur les paiements, aucune déduction sur le montant des factures, motivée ou non, n'est admise.

Tout paiement effectué après l'échéance convenue entraînera l'octroi d'une pénalité de retard calculée conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce (taux BCE majoré de 10 points) et, en application de l'article D.441-5 du Code de commerce, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à quarante euros (40€) qui s'ajoutera aux sommes dues, étant précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas exclusive du montant des autres frais qui pourraient être engagés par le Loueur aux fins du recouvrement de ses factures.

Le retard ou défaut de paiement, total ou partiel, entraînera en outre la possibilité pour le Loueur de suspendre immédiatement le contrat de location et de rendre exigibles toutes les dettes non

encore échues dues par le Locataire à quelque titre que ce soit. Le Loueur pourra également après mise en demeure restée sans effet, résilier le contrat de location. La résiliation ne fera pas obstacle au paiement de dommages-intérêts par le Locataire ; le Loueur se réservant en outre le droit de conserver les paiements et acomptes antérieurement versés par le Client à quelque titre que ce soit.

Si en cours de Contrat, de nouvelles taxes fiscales ou parafiscales, des majorations de taxes existantes, ou de nouvelles charges étaient imposées, le Loueur sera autorisé à les répercuter de plein droit dans ses tarifs sous réserve d'en apporter la justification au Locataire.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Le Locataire fera assurer auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de foudre, de bris et les risques spéciaux, la REUSE BOX mise à sa disposition par le Loueur dans le cadre du Contrat.

Le Locataire renonce à tout recours contre le Loueur et ses assureurs et s'engage à obtenir la même renonciation de la part de ses assureurs pour les dommages susvisés.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

11.1 Responsabilité des prestations d'installations du Loueur de la REUSE BOX

Le Loueur est responsable pour ses biens et moyens mis à disposition durant la période d'exécution des prestations de montage de la REUSE BOX sur le Site du Locataire.

Le Loueur sera entièrement responsable de tout dommage résultant ou lié à l'exécution de la Prestation susvisée.

En cas de dommages avérés et dont l'origine se trouve être liée à la mauvaise exécution du montage le Loueur devra réparer les dommages causés.

Le plafond des responsabilités du Loueur est porté à 50.000 Euros (cinquante mille Euros) pour l'ensemble des dommages qu'il aurait causés.

11.2 Responsabilité du locataire de la REUSE BOX

Dès la mise à disposition de la REUSE BOX, pendant toute la durée de l'exécution du Contrat et jusqu'au jour de la restitution de ladite REUSE BOX, le Locataire aura la garde juridique et en sera responsable, à l'exclusion des phases pendant lesquelles le Loueur en assurera la manipulation.

Pendant toute la durée du Contrat, le Locataire devra informer immédiatement le Loueur de tout sinistre et/ou des dégradations quelles qu'ils soient se produisant sur la REUSE BOX.

Ainsi, le Locataire répondra de toute dégradation de la REUSE BOX pendant toute la durée du Contrat et de toutes les pertes indirectes en résultant.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Relèveront des stipulations du présent Article, toutes informations ou données, quelle qu'en soit la forme, transmises par une Partie à l'autre Partie et désignées comme "Informations Confidentielles" de la manière suivante :

- par l'apposition ou l'adjonction sur leur support d'un tampon ou d'une formule ; ou
- par l'établissement et la remise ou l'envoi d'une notification écrite à cet effet ; ou

- lorsque lesdites informations ou données sont divulguées oralement, et que le caractère d'information confidentielle a été porté à la connaissance de l'autre Partie au moment de leur divulgation, par confirmation écrite dans les plus brefs délais [dans les trente (30) jours de la divulgation au plus tard], étant entendu que pendant ce délai de trente (30) jours elles seront réputées avoir le caractère d'Informations Confidentielles.

Chaque Partie s'engage pendant trois (3) ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat, à ce que les Informations Confidentielles transmises par l'autre Partie :

- a) soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles de même importance ;
- b) ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour l'exécution du Contrat ;
- c) ne soient utilisées, totalement ou partiellement, pour des besoins autres que ceux résultant de l'exercice ou de l'exécution par elle de ses droits et obligations contractuels, sans le consentement préalable et écrit de la Partie qui divulgue ;
- d) ne soient ni divulguées ni susceptibles d'être divulguées, soit directement, soit indirectement à tout tiers ;
- e) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par l'autre Partie et ce, de manière spécifique ou par écrit.

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par une Partie à l'autre Partie, resteront la propriété de la Partie divulgatrice et devront être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande.

Chaque Partie n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toute Information Confidentielle reçue de l'autre Partie dont elle peut apporter la preuve :

- a) qu'elle est entrée dans le domaine public préalablement à sa divulgation ou après celle-ci mais, dans ce cas, en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ; ou
- b) qu'elle est déjà connue de celle-ci, pouvant être démontré par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers ; ou
- c) qu'elle a été reçue d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation du Contrat ; ou
- d) qu'elle a été publiée sans violer les stipulations du Contrat ; ou
- e) qu'elle est le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès à ces Informations Confidentielles ; ou
- f) que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par l'autre Partie ; ou
- g) qu'elle n'a pas été désignée ou confirmée comme Information Confidentielle.

Les restrictions relatives à la transmission d'Informations Confidentielles à des tiers ne seront pas applicables si cette transmission est requise par toute loi, expertise judiciaire, décision de justice.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les

effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

La Partie qui invoque un événement de force majeure le notifiera à l'autre Partie dans un délai de 3 (trois) jours calendaires de la connaissance de l'événement, en indiquant avec précision l'événement invoqué et en communiquant toute preuve et l'incidence quant à l'exécution des obligations contractuelles.

La fin de l'événement de force majeure doit également être notifiée dans le même délai.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue d'une durée équivalente à celle de la durée des conséquences de l'événement de Force Majeure considéré empêchant le débiteur de réaliser ses obligations à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du Contrat. Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résilié de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations à due concurrence.

Le débiteur fera tous ses efforts pour éviter ou éliminer les causes de retard et exécuter le Contrat dès que la cause aura été supprimée.

ARTICLE 14 : RESILIATION

14.1. Résiliation pour manquement du Loueur

En cas d'inexécution par le Loueur d'une obligation contractuelle essentielle, manquement du Loueur à son obligation de loyauté, le Contrat pourra être résilié de plein droit par le Locataire, trente (30) jours ouvrés après envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue de ce délai.

La rupture du Contrat prendra automatiquement effet à défaut d'exécution dans le délai susvisé.

14.2 Résiliation pour manquement du Locataire

En cas d'inexécution par le Locataire d'une obligation lui incombant au titre du Contrat, manquement du Locataire à son obligation de loyauté et/ou à son obligation de paiement, le Loueur pourra résilier de plein droit le Contrat, trente (30) jours ouvrés après envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue de ce délai.

La rupture prendra automatiquement effet à défaut d'exécution dans le délai susvisé.

Dans le cas où le Locataire ne respecterait pas les termes de l'Article « Anti-Corruption » du Contrat, le Loueur pourra immédiatement résilier le Contrat sans préavis et sans engager sa responsabilité et le Locataire indemniser le Loueur, dans les limites de ce qui est autorisé par la loi, pour toutes pertes, tous dommages, ou toutes dépenses encourues ou subies par le Loueur en conséquence d'une telle violation.

ARTICLE 15 : AUTRES STIPULATIONS

15.1 Titres

L'ordre des articles ainsi que les titres et en-tête précédant les articles du présent document ne figurent qu'à titre de référence. Ils ne sauraient en aucune façon modifier, interpréter ou décomposer l'intention des Parties ni influencer l'une quelconque des stipulations du Contrat.

15.2 Intégralité de l'accord – Avenant

Les stipulations contenues dans le Contrat expriment l'intégralité de l'accord des Parties relativement à l'objet des présentes. Elles remplacent et annulent toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, relatifs aux stipulations auxquelles ce Contrat s'applique ou qu'il prévoit.

Toute modification des termes du Contrat devra être établie par un avenant écrit signé des Parties.

15.3 Invalidité d'une clause du Contrat

L'invalidité de toute clause du Contrat n'affectera pas la validité des autres stipulations de celui-ci, qui demeureront applicables entre les Parties.

15.4 Tolérance

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'un quelconque des droits découlant du Contrat, ne pourra être interprété, quelle que soit la durée et l'importance de cette tolérance, comme un abandon de son droit à faire observer ultérieurement, à tout moment et sans préavis, chacune des clauses et conditions du Contrat.

15.5 Cession – Sous-traitance

Le Contrat est conclu intuitu personae. Les droits et obligations découlant du Contrat ne pourront ni être transférés, ni cédés à des tiers par le Locataire sous quelle que forme que ce soit sans l'accord préalable et écrit du Loueur. Nonobstant ce qui précède, le Loueur pourra transférer ou céder le Contrat au sein du Groupe auquel il appartient sans solidarité avec le cessionnaire.

Le Loueur n'est autorisé à sous-traiter que moyennant l'accord préalable et écrit du Locataire portant notamment sur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance. Le Loueur s'engage à respecter strictement les stipulations de la loi du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance.

Le Loueur reste entièrement responsable de l'exécution du Contrat. Il s'engage à répercuter à son sous-traitant toutes les obligations prévues au Contrat.

15.6 Non-corruption

Dans le cadre de la mise en œuvre des termes de ce Contrat, le Locataire s'engage par la présente clause à se conformer strictement à toute réglementation applicable interdisant la corruption d'agents publics ou privés, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent, susceptible notamment de faire l'objet d'une interdiction de soumissionner à des marchés publics, en ce compris la convention de l'OCDE du 17 décembre 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

Le Locataire s'engage à mettre en place et à mettre en œuvre les politiques et mesures nécessaires et raisonnables afin de prévenir et d'empêcher la corruption.

Le Locataire déclare, qu'à sa connaissance, ses représentants légaux, ses dirigeants, ses salariés, ses agents, et toute autre personne effectuant une prestation de services pour ou pour le compte du Loueur en vertu de ce Contrat, n'offre, ne donne, n'accepte de donner, n'autorise ne sollicite ou n'accepte, directement ou indirectement, de l'argent ou toute autre valeur similaire comme tout avantage ou cadeau à toute personne ou société quelle qu'elle soit, y compris tout représentant officiel ou employé du gouvernement, représentant d'un parti politique, candidat à l'exercice d'un mandat politique, ainsi que toute personne exerçant une fonction législative, administrative ou judiciaire pour le compte de tout pays, agence ou entreprise publique ou tout représentant d'une organisation publique internationale, dans l'intention de les corrompre et/ou en vue de les inciter à agir de manière inapproprié au regard de leurs fonctions ou activités afin d'obtenir ou conserver pour le Loueur une affaire commerciale ou lui faire bénéficier d'un avantage quelconque dans le cadre de ses activités commerciales.

Le Locataire s'engage également à assurer que ni lui ni aucun de ses représentants légaux, ses dirigeants, ses salariés, ses agents, ses sous-traitants et toute autre personne effectuant une prestation de services pour ou pour le compte du Loueur en vertu de ce Contrat, n'ont été ou ne sont exclus, suspendus, proposés à la suspension ou à une exclusion, ou autre interdit de participer à des programmes de passation de marché public par une agence gouvernementale et/ou de soumissionner à des appels d'offres de la Banque Mondiale ou toute autre banque internationale de développement.

Le Locataire s'engage à conserver pour une durée appropriée suivant la date de résiliation du Contrat, les justificatifs permettant de démontrer le respect des dispositions de la présente clause.

Le Locataire s'engage à notifier au Loueur, dans un délai raisonnable, toute violation de la présente clause.

Si le Loueur notifie au Locataire qu'il existe des motifs raisonnables de penser que le Locataire a violé cette clause :

- le Loueur sera en droit de suspendre, sans préavis, l'exécution de ce Contrat aussi longtemps qu'il l'estimera nécessaire, afin d'enquêter sur les faits concernés, sans engager sa propre responsabilité ou faire naître une obligation envers le Locataire concernant une telle suspension ;
- Le Locataire prendra les mesures raisonnables afin d'empêcher la perte ou la destruction des preuves en relation avec les faits concernés.

Si le Locataire ne respecte pas cette clause :

- le Loueur pourra immédiatement résilier le Contrat sans préavis et sans engager sa responsabilité.
- Le Locataire indemniserà le Loueur, dans les limites de ce qui est autorisé par la loi, pour toutes pertes, tous dommages, ou toutes dépenses encourues ou subies par le Loueur en conséquence d'une telle violation.

ARTICLE 16 : LITIGES

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou à la résiliation du Contrat qui n'aurait pas été réglé de manière amiable entre les Parties sous 30 (trente) jours, sera porté devant le Tribunal compétent.



Cette clause s'appliquera également en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

ARTICLE 17 : LOI

Le Contrat est régi conformément au droit français.

Pour le Loueur,
A Campsoureille, le 6/11/2024

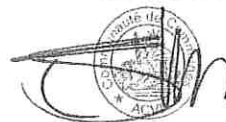
Jean-Paul DUBOIS,

SAS EPUR
Construction et Equipements EU & AEP
Campsoureille - 30140 THOIRAS
Tél : 04.66.85.50.35
Siret : 350 904 710 00018 - APE : 4221Z
N° de TVA Intracomm. : FR 11 350 904 710
contact@epur-travaux.com

Pour le locataire,
A Argeles Sur Mer, le 22.05.2024.

Antoine PARRA,

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE





Domaine de garantie

Mise en œuvre d'une unité de désinfection

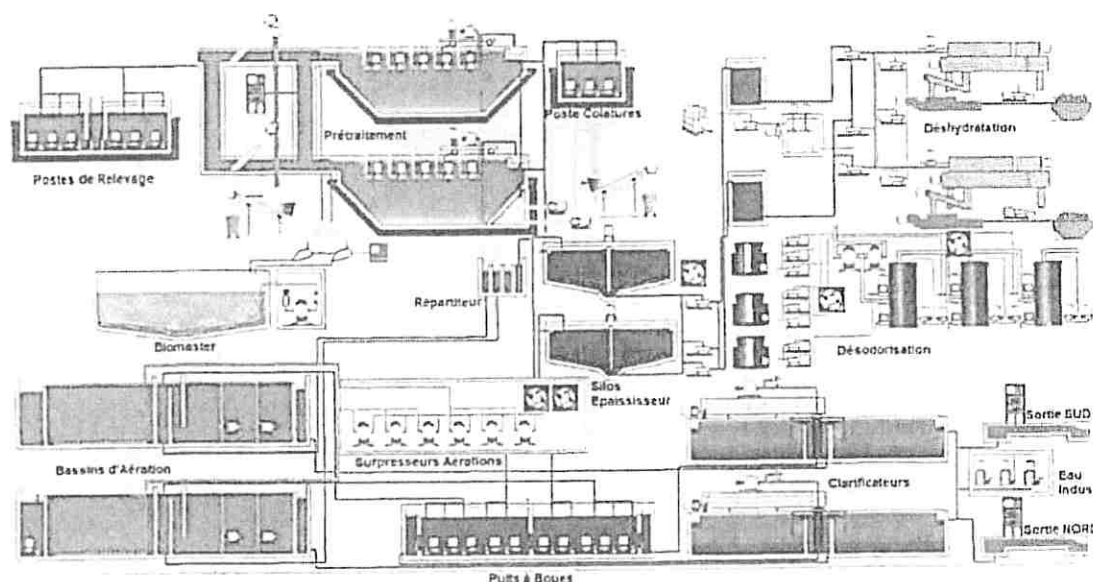
—

Commune d'Argelès-sur-Mer

1 DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION

1.1 Caractéristique de la station de traitement des Eaux Usées

La station de traitement d'Argelès est de type boue activée avec 1 file en hiver et 2 files en été. Le synoptique de la station est présenté ci-dessous :



L'autorisation de rejet ne fixe pas d'objectif de concentration ou d'abattement bactériologique. La station n'est pas équipée de traitement tertiaire, les eaux de sorties ne subissent pas de désinfection avant rejet.

Les objectifs de rejet sont les suivants :

- Effluent sans couleur, sans odeur ; $T^{\circ}C < 25^{\circ}C$; $6 < PH < 8.5$
- Concentrations limites à ne pas dépasser :
 - DBO5 : 25 mg/l
 - DCO : 125 mg/l
 - MES : 35 mg/l

2 CADRE D'APPLICATION DES GARANTIES

La Communauté de Commune Albères Côte Vermeille Illebris souhaite mettre à disposition de l'eau traitée pour un usage d'irrigation agricole et arrosage des espaces vert communaux. Une autorisation temporaire jusqu'en décembre 2024 a été délivrée par les services de la DREAL. Cette autorisation porte sur l'usage d'une eau traitée de qualité A française selon l'arrêté du 2 aout 2010 soit :

3 GARANTIES DE TRAITEMENT

3.1 Traitement des eaux

La transmittance apparait comme un facteur limitant au traitement UV à mettre en place, ainsi, la garantie du traitement portera sur le débit délivrable en fonction de la transmittance de l'eau en sortie de la STEP afin d'obtenir une eau de classe sanitaire A.

GARANTIES APORTEES PAR L'ENTREPRENEUR

Les débits délivrables d'eaux usées traitées par la filière de désinfection, en échantillon ponctuel sont les suivants :

Transmittance	Débit m3/h
$30 < T\% < 40$	5
$40 < T\% < 50$	7
$50 < T\% < 60$	9
$60 < T\%$	10

A.....NARBONNE.....

Le.....26/04/2024.....

Signature du fournisseur

SAS EPUR

Construction et Equipements EU & AEP

Campsouraille - 30140 THOIRAS

Tél. : 04.66.85.50.35

Siret : 350 904 710 00018 - APE : 4221Z

N° de TVA Intracom. : FR 11 350 904 710

contact@epur-travaux.com

A. Chapuis A. Mer

Le.....27-5-2024.....

Signature du Maître d'Ouvrage

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Paramètres	Niveau de Qualité A
MES (mg/l)	<15
DCO (mg/l)	<60
E.Coli (UFC /100ml)	≤250
Entérocoques Fécaux (abattement en log)	≥4
Phages ARN F-spécifiques (abattement en log)	≥4
Spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices – BSR - (abattement en log)	≥4

2.1 Domaine de garantie

L'eau à traiter aura au moins les caractéristiques ci-après :

Paramètres		Valeur maximale en entrée STEP	Valeur maximale en sortie STEP
Bactériologie	<i>E.Coli</i> (n/100ml)	50 000 000	500 000
	Entérocoques fécaux (n/100ml)	5 000 000	50 000
	Phages ARN-F spécifiques (en PFP/ml)	10 000	500
	Spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices (unité/100ml)	5 000 000	5000
	Légionella (unité/l)		< 100
	Nématodes intestinaux		< 100
Physico-chimique	MES (mg/l)		15
	DCO (mg/l)		60
	DBO (mg/l)		3
	Chlorures (mg Cl/l)		1000
	Turbidité (NTU)		5
	Transmittance UV 254nm (%)		30<T<60

En sortie STEP, la transmittance UV a été analysée à 26.9% le 12/09/23 et à 60% les 25 et 26/03/24.



ANNEXES

ANNEXE 1 : Domaine de garantie - Mise en œuvre d'une unité de désinfection